

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

PV ANALYTIQUE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. FATH – Mme EYL – M. GARCIA – Mme LABASTHE - M. RICCO - Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – M. GILLET – Mme VABRE - Mme ITHURRIA - Mme HERPE - M. EVENE – Mme LASSERRE RAVET – M. TISSERAND – Mme FAUGERE – M. HOORELBECK FAGES – Mme RIGAUT - Mme VIGUIER – M. ARROSERES – M. GUINOT – Mme JOUBERT

Présents et représentés : 26 Quorum : 11

Procurations : M. DANGLADE à Mme EYL, Mme PERPIGNAA-GOULARD à M. AULANIER, M. CABROL à M. GARCIA.

Absents : M. MOUCLIER, Mme PIET, Mme PLANTADE, M. MARTINET, Mme BONNETOT, M. POINTET, Mme OURMIERES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2021

Secrétaire de séance : Mme RIGAUT

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021. Celui-ci-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance sur le premier point inscrit à l'ordre du jour.

2021/10

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN - Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1^{ER} juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Attester que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 8 487 301,83	G	9 558 173,29
	Section d'investissement	B 1 817 549,96	H	1 668 889,47
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002) (si déficit)	C 0,00	I	3 466 294,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001) (si déficit)	D 153 950,14	J	0,00 (si excédent)
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 10 458 801,93	= G+H+I+J	14 693 357,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 565 661,51	L	339 071,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 565 661,51	= K+L	339 071,78
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 8 487 301,83	= G+H+K	13 024 467,63
	Section d'investissement	= B+D+F 2 537 161,61	= H+I+L	2 007 961,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 11 024 463,44	= G+H+I+J+K+L	15 032 428,88

Adopter le compte de gestion 2020 présenté.

2021/11

Objet : Budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN - Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1^{ER} juin de l'année suivant l'exercice.

Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Le compte de gestion présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguier, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Attester que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 353 268,03	G 456 445,29	G-A 103 177,26
	Section d'investissement	B 322 696,68	H 171 151,00	H-B -151 545,68

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 143 076,04 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 346 086,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 165 126,87	Q= G+H+I+J 627 596,29	=Q-P -537 530,58

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 194 424,93	L 7 650,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 194 424,93	= K+L 7 650,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 496 344,07	= G+I+K 456 445,29	-39 898,78
	Section d'investissement	= B+D+F 863 207,73	= H+J+L 178 801,00	-684 406,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 359 551,80	= G+H+I+J+K+L 635 246,29	-724 305,51

Adopter le compte de gestion 2020 présenté.

2021/12

Objet : Budget annexe du transport scolaire de la commune de LEOGNAN -approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1^{ER} juin de l'année suivant l'exercice. Il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire s'il y a lieu,
- L'exécution du budget pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguiet, M. Arroses, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Déclarer que le compte de gestion du budget annexe du transport scolaire de la commune de LEOGNAN, dressé pour 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Attester que le compte de gestion reprend les équilibres financiers suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 148 417,41	G 185 152,35	G-A 36 734,94
	Section d'investissement	B 28 740,23	H 29 262,00	H-B 521,77

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 55 947,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 9 564,68 (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 177 157,64	Q= G+H+I+J 279 926,65	=Q-P 102 769,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 148 417,41	= G+I+K 241 099,97	92 682,56
	Section d'investissement	= B+D+F 28 740,23	= H+J+L 38 826,68	10 086,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 177 157,64	= G+H+I+J+K+L 279 926,65	102 769,01

Adopter le compte de gestion 2020 présenté.

2021/13

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN - Approbation du compte administratif 2020

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune de LEOGNAN,

Considérant l'exposé de Bernard FATH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguiet, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Désigner Monsieur Bernard FATH pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune de LEOGNAN,

Adopter le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de LEOGNAN.

VUE D'ENSEMBLE	A1
-----------------------	-----------

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 487 301,83	G	9 558 173,29
	Section d'investissement	B	1 817 549,96	H	1 668 889,47
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 466 294,34 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	153 950,14 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 458 801,93	= G+H+I+J	14 693 357,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	565 661,51	L	339 071,78
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	565 661,51	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 487 301,83	= G+I+K	13 024 467,63
	Section d'investissement	= B+D+F	2 537 161,61	= H+J+L	2 007 961,25
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	11 024 463,44	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 565 661,51	L 339 071,78
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	339 071,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 363,38	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	426 574,11	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	89 724,02	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

2021/14

Objet : Budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN - Approbation du compte administratif 2020

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de LEOGNAN,

Considérant l'exposé de Bernard FATH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Désigner Monsieur Bernard FATH pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN,

Adopter le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 353 268,03	G 456 445,29	G-A 103 177,26
	Section d'investissement	B 322 696,68	H 171 151,00	H-B -151 545,68

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 143 076,04 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 346 086,12 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 165 126,87	Q= G+H+I+J 627 596,29	=Q-P -537 530,58

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 194 424,93	L 7 650,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 194 424,93	= K+L 7 650,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 496 344,07	= G+I+K 456 445,29	-39 898,78
	Section d'investissement	= B+D+F 863 207,73	= H+J+L 178 801,00	-684 406,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 359 551,80	= G+H+I+J+K+L 635 246,29	-724 305,51

2021/15

Objet : Budget annexe du transport scolaire de la commune de LEOGNAN -approbation du compte administratif 2020

Le Maire, Laurent BARBAN, ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent. Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le Compte administratif, comme le Budget, seront présentés par section.

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 du budget transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

Considérant l'exposé de Bernard FATH,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Désigner Monsieur Bernard FATH pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN.

Adopter le compte administratif 2020 du budget transport scolaire de la commune de LEOGNAN

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 148 417,41	G 185 152,35	G-A 36 734,94
	Section d'investissement	B 28 740,23	H 29 262,00	H-B 521,77

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 55 947,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 9 564,68 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 177 157,64	Q= G+H+I+J 279 926,65	=Q-P 102 769,01

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 148 417,41	= G+I+K 241 099,97	92 682,56
	Section d'investissement	= B+D+F 28 740,23	= H+J+L 38 826,68	10 086,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 177 157,64	= G+H+I+J+K+L 279 926,65	102 769,01

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 194 424,93	L 7 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 650,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	129 920,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	64 504,93	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

ARRIVEE DE Mme BONNETOT (Titulaire d'une procuration pour M. MARTINET) et de M. POINTET

2021/16

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN - Affectation du résultat 2020

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité M14, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 4 537 165.80 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat négatif de - 302 610.63 €. On constate un solde négatif des restes à réaliser d'un montant de - 226 589.73 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2020,

CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de + 4 537 165,80 €,

CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de - 302 610,63€,

CONSTATER que les restes à réaliser repartis à hauteur de 565 661,51 € en dépenses d'investissement est de 339 071,78 € en recettes d'investissement,

DECIDER de l'affectation du résultat du budget principal de la commune de LEOGNAN comme suit :

	2020
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	8 487 301,83 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	9 558 173,29 €
SOLDE 1 de l'exercice	1 070 871,46 €
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	3 466 294,34
SOLDE EXECUTION globalisé	4 537 165,80 €

SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	1 817 549,96 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	847 089,41 €
SOLDE 1 de l'exercice	- 970 460,55 €
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	- 153 950,14 €
R1068 - Affectation	821 800,06
SOLDE EXECUTION globalisé	- 302 610,63 €

RESTES A REALISER (investissement)	
Dépenses	565 661,51 €
Recettes	339 071,78 €
SOLDE	- 226 589,73 €
Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution investiss + Solde des restes à réaliser)	- 529 200,36 €

Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)	3 000 000,00 €
---	-----------------------

Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de fonctionnement capitalisés)	1 537 165,80 €
--	-----------------------

Affectation budgétaire 2021		
	Dépenses	Rescettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 537 165,80
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 000 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	302 610,63	

2021/17

Objet : Budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN - Affectation du résultat 2020

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité M49, un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de -39 898,78€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat négatif de - 497 631,80 €. On constate un solde négatif des restes à réaliser d'un montant de - 186 774,93 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2020,

CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de -40 198,78 €,

CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de - 497 631,80 €,

CONSTATER que les restes à réaliser repartis à hauteur de 194 424,93 € en dépenses d'investissement est de 7 650,00 € en recettes d'investissement,

DECIDER de l'affectation du résultat du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN comme suit :

	2020
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	353 268,03 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	456 445,29 €
SOLDE 1 de l'exercice	103 177,26 €
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	- 143 076,04
SOLDE EXECUTION globalisé	- 39 898,78 €

SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	322 696,68 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	171 151,00 €
SOLDE 1 de l'exercice	- 151 545,68 €
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	- 346 086,12 €
R1068 - Affectation	-
SOLDE EXECUTION globalisé	- 497 631,80 €

RESTES A REALISER (investissement)	
Dépenses	194 424,93 €
Recettes	7 650,00 €
SOLDE	- 186 774,93 €
Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution investiss + Solde des restes à réaliser)	- 684 406,73 €

Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)	
---	--

Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de fonctionnement capitalisés)	- 39 898,78 €
--	----------------------

Affectation budgétaire 2021		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté	39 898.78	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
001 Résultat d'investissement reporté	497 631.80	

2021/18

Objet: Budget transport scolaire de la commune de LEOGNAN - Affectation du résultat 2020

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M43 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation de résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 92 682,56 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un résultat positif de 10 086,45 €. On constate aucun reste à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant, que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Considérant, que le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Viguiet, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2020,

CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de + 92 682,56 €,

CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de + 10 086,45 €,

DECIDER de l'affectation du résultat du budget transport scolaire de la commune de LEOGNAN comme suit :

	2020
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRF+Op.Ordre)	148 417,41 €
Total des recettes de l'exercice (RRF+Op.Ordre)	185 152,35 €
SOLDE 1 de l'exercice	36 734,94 €
Résultat reportés du CA n-1 (R00)	55 947,62
SOLDE EXECUTION globalisé	92 682,56 €

SOLDE EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice (DRI+Op.Ordre)	28 740,23 €
Total des recettes de l'exercice (RRI+Op.Ordre)	29 262,00 €
SOLDE 1 de l'exercice	521,77 €
Solde d'exécution du CA n-1 (D00)	9 564,68 €
R1068 - Affectation	-
SOLDE EXECUTION globalisé	10 086,45 €

RESTES A REALISER (investissement)	
Dépenses	
Recettes	
SOLDE	- €
Besoin de financement de la section investissement (Solde exécution investiss + Solde des restes à réaliser)	10 086,45 €

Excédents de fonctionnement capitalisés 1068 (pour équilibrer la section investissement)	
---	--

Résultat de fonctionnement reporté (002) (Solde exécution fonctionnement - Excédents de fonctionnement capitalisés)	92 682,56 €
--	--------------------

Affectation budgétaire 2021		
	Dépenses	Rescettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		92 682,56
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
001 Résultat d'investissement reporté		10 086,45

2021/19

Objet : Vote des taux de fiscalité 2021

L'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition qui sont appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux).

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe perçue par la collectivité.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 avait instauré une réorganisation de la fiscalité pour les collectivités et les modalités de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH). La loi instaure donc une nouvelle répartition fiscale en compensation qui entre en vigueur au 1er janvier 2021.

- Pour les communes (hors ville de Paris) : La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée
- Pour les EPCI (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB : ceux-ci bénéficieront d'une fraction de TVA.

La Préfecture de Gironde a indiqué par courrier en date du 26/02/2021 que :

- La notification des états 1259 est prévue le 31 mars 2021 au lieu du 15 mars 2021 (une décision modificative viendra rectifier l'ajustement des crédits estimés en recette de fonctionnement)
- Le taux de la taxe d'habitation ne peut plus être voté par les communes et les EPCI en 2021 et 2022.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune de LEOGNAN.

Pour l'année 2021, eu égard au contexte économique, la collectivité maintient les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Compte tenu de ces informations, il est donc proposé au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2021 :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Soit Taux global 2021
Foncier Bâti	17,79 %	17,79 %	17,79 %	35,25 %
Foncier Bâti départemental			17,46 %	
Foncier non Bâti	121,27 %	121,27 %	121,27 %	121,27 %

Madame VIGUIER fait remarquer qu'en l'absence de notification des bases de fiscalité, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur des chiffres qui sont erronés. Elle aurait préféré que le vote des taux soit prévu ultérieurement, une fois ces informations reçues. Elle souhaite également savoir pourquoi la commission finances n'a pas été réunie avant le vote du budget.

M. le Maire indique en effet que la notification des bases est annoncée pour le 31 mars. Il précise qu'une commission finances a bien eu lieu et rappelle que les taux n'évoluent toujours pas en 2021.

M. FATH ajoute que la commune ne pouvait attendre la notification des bases au 31 mars pour organiser à l'issue les commissions préalables tout en respectant la date butoir du 15 avril. En l'occurrence, une commission finances et les commissions réunies ont bien eu lieu, permettant de respecter les obligations démocratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales pour la répartition des dotations de l'état aux Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 dont le Conseil municipal a pris acte le 11 mars 2021 ;

Vu l'avis des commissions réunies du 17 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 4 contre (Mme Viguié, M. Arroseres, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

FIXER le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2021, comme suit :

	<u>Taux 2021</u>	<u>Soit Taux global 2021</u>
Foncier Bâti	17,79 %	35,25 %
Foncier Bâti départemental	17,46 %	
Foncier non Bâti	121,27 %	121,27 %

2021/20

Objet : Subvention 2021 aux associations

Mme FOURNIER, Mme EYL (disposant d'une procuration pour M. DANGLADE), M. RICCO, Mme PREVOTEAU et Mme RIGAUT quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

La ville de LEOGNAN attribue une subvention pour concourir au développement de la vie associative.

Madame VIGUIER souhaite savoir pourquoi la subvention versée à l'association Talons Pointes passe de 2510€ en 2020 à 250€ en 2021.

M. le Maire indique qu'en 2020, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle liée à des travaux réalisés par l'association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer les subventions aux associations pour concourir au développement de la vie associative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 23 voix pour :

DECIDER d'attribuer conformément au tableau ci-dessous les subventions aux associations qui y figurent :

	BP 2021
Association A.L.T TENNIS	2 300,00
Association AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE	200,00
Association ACL CULTURE	1 400,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	6 300,00
Association AMAP PÊCHES DE VIGNES	100,00
Association AMICALE DES BOULISTE LEO	800,00
Association Annie Couture	100,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association AMICALE DU PERSONNEL	12 000,00
Association ASS L'OENOPHILE DES GRAVES	200,00
Association ASS MARCHÉ ET DECOUVERTES	1 200,00
Association ASS VELOXYGENE	800,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	100,00
Association ASSOC NOUGATINE	2 000,00
Association ASST USEP MARCELPAGNOL	830,00
Association AVENIR	2 000,00
Association DONNEURS SANG BENEVOLES	100,00
Association ÉCOLE DE DANSE TALONS POINTES	250,00
Association GROUPE VOCAL DES GRAVES	300,00
Association LEO FUN	700,00
Association LEO GYM	1 000,00
Association LEOGLISS	900,00
Association LEOGNAN ARTS MARTIAUX	5 600,00
Association LEOGNAN ATHLETIQUE CLUB / FULL CONTACT	900,00
Association LEOGNAN ATHLETISME	5 800,00
Association LEOGNAN HAND-BALL	16 300,00
Association LEOGNAN MOTO CLUB DES LANDES DE GASCOGNE	300,00
Association LEOGNAN RUGBY	14 500,00
Association LES ARCHERS DE LEOGNAN	1 700,00
Association LES GRAVELEUSES	200,00
Association MARQUE PAGE	3 300,00
Association PREVENTION ROUTIERE	100,00
Association SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 700,00
Association SEL	100,00
Association Soleil et Sourire Maroc	400,00
Association TENNIS CLUB DE LEOGNAN	5 600,00
Association TERRA DI SCAMBIO	600,00
Association UNION LOC ANC COMBATTANTS	500,00
Association UNSS COLLEGE FRANCOIS MAURIAC	960,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	15 800,00
Association VENI VIDI LUDI	200,00
CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	1 478,00
DFCI LEOGNAN	8 000,00
Association D'ABORD DES LIVRES	100,00
TOTAL	119 218,00

ARRIVEE DE Mme OURMIERES

2021/21

Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN - Adoption du budget primitif 2021

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget principal de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2021, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 15 477 037,98 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

M. ARROSERES remarque que trois projets sportifs sont annoncés : le Lac Bleu, la réfection des tribunes du stade du bourg et la création d'un terrain synthétique. Or, l'enveloppe annoncée n'est que de 180 000€ : qu'en est-il ?

M. le Maire indique, concernant le Lac Bleu, qu'en 2021 seule une étude sera réalisée, ainsi que le parking. Concernant les tribunes, une étude complète est là encore prévue avant de décider des travaux à mener. Les utilisateurs seront également consultés.

Dans la maquette budgétaire, M. GUINOT souhaite des précisions sur la population légale renseignée et remarque, au niveau des ratios budgétaires, que les moyennes relatives aux collectivités de la strate de population de Léognan sont les mêmes que l'an dernier.

De plus, il souhaite avoir communication des ratios qui ne sont pas renseignés alors qu'ils sont obligatoires.

M. le Maire précise que la population INSEE diffère de la population DGF ici utilisée, et que moyennes de la strate sont toujours communiquées avec une année de décalage, ce qui est normal. Concernant les ratios manquants, il indique que les services les lui communiqueront rapidement.

Madame VIGUIER souhaite savoir quand les travaux du parvis de l'église seront lancés, car ils sont annoncés depuis longue date.

M. le Maire indique qu'une esquisse sera produite cette année après concertation des commerçants et utilisateurs de cet espace. Des circulations douces seront également prévues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 11 mars 2021,

Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget principal de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguié, M. Arroses, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Décider de voter le Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

Adopter le budget principal de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2021 selon les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 789 182,80	9 252 017,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 537 165,80
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		10 789 182,80	10 789 182,80
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 819 583,04	4 348 783,40
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	565 661,51	339 071,78
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 302 610,63	(si solde positif) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 687 855,18	4 687 855,18
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		15 477 037,98	15 477 037,98

2021/22

Objet : Budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN - Adoption du budget primitif 2021

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2021, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 8 068 243,33 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Madame VIGUIER remarque que ce budget est à nouveau présenté en déséquilibre. Le CA 2021 sera-t-il enfin équilibré ?

M. le Maire répond qu'en effet, cela sera le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 11 mars 2021,

Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe assainissement de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif annexe assainissement de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguier, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Décider de voter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « assainissement » de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

Adopter le budget annexe « assainissement » de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2021 selon les équilibres suivants :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	551 101,22	591 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 39 898,78	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		591 000,00	591 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	7 039 686,60	7 724 093,33
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	194 424,93	7 650,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 497 631,80	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 731 743,33	7 731 743,33
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 322 743,33	8 322 743,33

2021/23

Objet : Budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN - Adoption du budget primitif 2021

Le Budget primitif est un document de prévisions de recettes et de dépenses voté par le Conseil municipal avant le 15 avril, pour une année, en fonctionnement et en investissement et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Il autorise le Maire à engager les dépenses, dans la limite des crédits votés, et à percevoir les recettes votées par le Conseil municipal.

Le budget doit être voté en équilibre. Chaque section présente des dépenses et recettes réelles et des dépenses et recettes d'ordre.

Les opérations d'ordre ne sont que des écritures comptables, c'est-à-dire sans encaissement ni décaissement mais ont une incidence sur la masse du budget. Elles s'équilibrent en affectant un compte de dépenses et un compte de recettes de section à section.

Le Budget primitif du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN qui est proposé pour l'exercice 2021, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de 238 042,36 €.

Un extrait du budget en annexe présente les différents chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires voté le 11 mars 2021,

Vu la délibération relative à l'affectation définitive des résultats comptables du budget annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN,

Considérant le projet de budget primitif annexe transport scolaire de la commune de LEOGNAN pour l'exercice de l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguié, M. Arroseres, Mme Ourmières, M. Guinot, Mme Joubert) pour :

Décider de voter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN :

- ✓ par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

Adopter le Budget annexe « transport scolaire » de la commune de LEOGNAN pour l'exercice 2021 selon les équilibres suivants :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	198 693,91	106 011,35
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 92 682,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	198 693,91	198 693,91
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	39 348,45	29 262,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 10 086,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	39 348,45	39 348,45
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	238 042,36	238 042,36

2021/24

Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – année 2021

Lors du vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

L'enveloppe 2021 attribuée au canton de La Brède s'élève à 232 649€. Selon les critères de répartition, la dotation attribuée à la commune de Léognan est de 52 831€.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements et acquisition de matériel ou mobilier) sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet de rénovation des réseaux de courant fort et courant faible de l'Hôtel de Ville. Il est précisé que le courant fort correspond au réseau électrique et que le courant faible représente le réseau internet, dit « VDI – Voix, Données et Images ».

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
rénovation des réseaux de courant fort et courant faible de l'Hôtel de Ville	69 000	82 800	Conseil Départemental de la Gironde (FDAEC) 76%	52 831
			Autofinancement 24%	16 169
TOTAL	69 000	82 800	TOTAL	69 000

VU le règlement départemental des aides aux communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **SOLLICITER** auprès du Département de la Gironde la dotation au titre du FDAEC 2021 tel que proposé ci-dessus,
- **CONFIRMER** que les financements complémentaires seront assurés par la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à ce dossier.

2021/25

Objet : Assainissement collectif - révision des tarifs d'assainissement collectif et mise en place d'une tarification progressive au 1^{er} mai 2021

L'analyse financière du budget du service public d'assainissement collectif a mis en évidence la nécessité d'augmenter le montant de la redevance communale d'assainissement, pour notamment faire face aux travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la station d'épuration.

En conséquence, et afin d'obtenir le niveau des recettes nécessaires à la réalisation des investissements envisagés, il est proposé au Conseil municipal une révision du tarif de la part communale à compter du 1^{er} mai 2021. Il est précisé que la part communale comporte une part fixe correspondant à la part abonnement et taxes diverses, et une part variable correspondant aux consommations réelles.

Au-delà de l'aspect financier, il est également proposé de mettre en place une tarification progressive afin de répondre à l'objectif de préservation de l'environnement et notamment de la ressource en eau, les premiers mètres cube consommés étant considérés comme vitaux.

Ainsi, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

PARAMETRES	TARIFS ACTUELS HT	TARIFS PROPOSES AU 01/05/2021 HT
Part fixe commune	15€/an	37,50€/an
Part variable commune – tranche 1 - 0 à 59 m ³	0,2160€/m ³	0,220€/m ³
Part variable commune – tranche 2 - 60 à 119 m ³	0,2160€/m ³	0,550€/m ³
Part variable commune – tranche 3 - 120 à 199 m ³	0,2160€/m ³	0,915€/m ³
Part variable commune – tranche 4 - 200 à 599 m ³	0,2160€/m ³	1,200€/m ³
Part variable commune – tranche 5 - supérieure à 600 m ³	0,2160€/m ³	1,450€/m ³

M. ARROSERES déplore que la tarification progressive proposée soit défavorable aux familles nombreuses, qui peuvent pourtant elles aussi être soucieuses de préserver la ressource en eau. Cela crée un écart entre familles nombreuses aisées et modestes, ces dernières étant doublement pénalisées.

M. le Maire indique que l'esprit est avant tout de considérer les 60 premiers m³ comme vitaux. L'augmentation proposée, ramenée en valeur absolue, n'est pas conséquente, d'autant que la commune n'a pas augmenté ses tarifs depuis de nombreuses années.

Madame PREVOTEAU rappelle que le CCAS est compétent pour aides les familles qui se trouveraient en difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-APPLIQUER les tarifs d'assainissement collectif suivant, assis sur la consommation d'eau potable à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Part fixe - Abonnement annuel : 37,50 €
- Part variable - m³ consommé :
 - 0 à 59 m³ : 0,220€/m³
 - 60 à 119 m³ : 0,550€/m³
 - 120 à 199 m³ : 0,915€/m³
 - 200 à 599 m³ : 1,200€/m³
 - Supérieur à 600 m³ : 1,450€/m³

-AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

2021/26

Objet : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REVISION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Afin de financer le service Public d'Assainissement Collectif, la commune peut instituer une participation des propriétaires comme prévus par le Code de la santé Publique (CSP) : la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par l'article L.1331-7 du CSP.

Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'immeubles qui génèrent des eaux usées dans les cas suivants :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

De plus, l'article L1331-1 du CSP prévoit que "*Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte*".

Ce même article prévoit qu' "*Il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Monsieur le Maire propose de réglementer la participation des propriétaires comme suit, en application du Code de la Santé Publique et du Code général des Collectivités Territoriales.

L-Modalités de mise en œuvre de la PFAC

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les nouveaux raccordements à un réseau existant

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, l'assemblée délibérante décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Sur la base du coût moyen estimé d'un assainissement individuel à savoir : 6 000 €
Plafond de cette participation à 80 % 4 800 €

➤ **Le montant de la participation forfaitaire PFAC est proposé à 2 800 €.**

Dans le cas d'un lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise. En cas d'habitations jointives, il est comptée une PFAC par logement et non par bâtiment (exemple : 2 maisons jointives donnent lieu à 2 PFAC).

Typologie du bâtiment	PFAC forfaitaire applicable
a) Maison individuelle unifamiliale à usage d'habitation < 120 m ²	1 PFAC
b) cas a) mais au-delà de 120 m ²	25 € / m ² supplémentaire
c) Maisons en lotissement	1 PFAC par habitation
d) Habitat collectif d1) Studio ou T1 d2) autres logements < 120 m ² d3) cas d2 mais au-delà de 120 m ²	½ PFAC 1 PFAC 25 € / m ² supplémentaire
e) Local artisanal	1 PFAC
f) Hôtel, foyers, établissements de soins sans restauration, établissement scolaire avec internat	1 PFAC pour 6 lits
g) Restaurant, cantine dont scolaire	1/2 PFAC pour 10 couverts
h) Habitation légère de loisirs hors camping, caravane fixe raccordée individuellement à l'assainissement	1 PFAC
i) Autres cas	Montant selon étude du dossier par le service instructeur

Le nombre de PFAC à prendre en compte est arrondi à l'unité supérieur.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en cas de travaux d'extension, d'aménagement, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination qui seraient de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées

Le montant de la PFAC est calculé en tenant compte de l'usage antérieur et en fonction de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme :

Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme	Montant de la PFAC
Jusqu'à 20 m ²	500 €
Supérieur à 20 m ² et inférieur à 60 m ²	1 500 €
Supérieur à 60 m ² et inférieur à 120 m ²	2 800 €
Supérieur à 120 m ²	25 €/m ² supplémentaire

Exemple : une extension de 160 m² conduit à une PFAC de :
2 800 € pour les 120 premiers m² puis 40 m² x 25 € = 3 800 € de PFAC

Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PFAC sera calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble. Dans les autres cas, le propriétaire devra s'acquitter de la PFAC si le comparatif entre l'usage antérieur et l'usage prévu montre qu'il y a suppléments d'eaux usées à traiter dans le cadre du projet étudié.

3°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du nouveau réseau

Dans le cas d'immeubles existants dotés d'un assainissement individuel (ANC) qui doivent se raccorder à une extension du réseau d'assainissement, trois cas peuvent se présenter après contrôle du SPANC :

- 1 L'ANC doit être intégralement réhabilité : la PFAC est due intégralement au raccordement
- 2 L'ANC est en bon état de fonctionnement : une PFAC à un taux réduit de 50 % est due au raccordement,
- 3 L'ANC est conforme à la réglementation en vigueur : le propriétaire peut choisir entre le raccordement au réseau sans versement de PFAC (exonération totale) ou une demande de dérogation pour une durée de 2 années complémentaires (renouvelable 2 fois) de son délai légal d'obligation de raccordement sans pouvoir dépasser 10 ans après la première des deux dates suivantes : la date de délivrance du permis de construire ou la date du dernier contrôle de conformité délivré par les services du SPANC. Au terme de ce(s) délai(s), il pourra être redevable de la PFAC selon l'état de son ANC et sur la base des règles ici édictées.

4°) Mise en œuvre de la PFAC

La mise en œuvre de la PFAC nécessite que le service de l'assainissement collectif de la commune dispose des éléments pour faire appliquer les dispositions de la présente délibération. Aussi, il est défini les règles suivantes :

- a) La commune traite les demandes d'urbanisme (PC, DP travaux, PA) au fur et à mesure de leur délivrance afin d'assurer la bonne exécution de la présente délibération
- b) Les pétitionnaires doivent adresser leur demande de raccordement à l'assainissement collectif directement et exclusivement à l'exploitant du réseau d'assainissement en vue de la réalisation du raccordement sur la canalisation publique d'assainissement. Les travaux de branchements, hors modification de la partie publique, sont réalisés aux frais du demandeur par l'entreprise de son choix en respectant strictement le règlement de service de l'assainissement collectif.
- c) Les pétitionnaires et entrepreneurs doivent, lors de la mise en service ou lors de toute modification de leur réseau privatif, faire réaliser un contrôle (tranchées ouvertes) par l'exploitant du réseau d'assainissement (qui doit être prévenu minimum 10 jours avant l'achèvement des travaux), seul habilité à juger de la conformité du branchement.
- a) L'exploitant communique à la commune la liste des demandes de branchements et des branchements réalisés et/ou contrôlés en détaillant le lieu, la parcelle, les noms et coordonnées du demandeur afin d'assurer la bonne exécution de la présente délibération

- la participation n'est pas soumise à la TVA.

II - Majoration de la Participation au Service de l'Assainissement

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement à l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés de 2 ans.

Entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la commune percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Passé le délai précité de 2 ans, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint, conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100 %.

Il est bien précisé que dans le cas d'un immeuble loué, même à titre gratuit, le recouvrement de la somme équivalente à la redevance sera effectué sur le propriétaire des locaux et non sur le locataire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé Publique et notamment les articles L1331-1, L.1331-2 L.1331-7,

VU la délibération n°2018/15 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 instaurant une PFAC à hauteur de 1 400€ par raccordement,

CONSIDERANT la nécessité de revoir à la hausse ce montant afin de financer les travaux conséquents à venir sur la station d'épuration ainsi que sur la réhabilitation des réseaux afférents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **ADOPTER** l'ensemble de ces dispositions présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier.

2021/27

Objet : Révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde

La commune souhaite améliorer sa connaissance du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

Pour cela, la révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales est nécessaire, le dernier document dont dispose la collectivité datant en effet de 2002.

Ce document remplit notamment les objectifs suivants :

- inventorier les pollutions domestiques et industrielles émises, et à traiter,
- établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et station d'épuration),
- prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- élaborer un programme pluriannuel d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- élaborer un programme pluriannuel d'opérations permettant d'améliorer le fonctionnement du réseau,
- déterminer l'évolution annuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- établir des règles de gestion technique des réseaux dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel pour cette étude serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
----------	------------	-------------	----------	---------

Révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et d'eaux pluviales	150 000	180 000	Agence de l'Eau Adour-Garonne 50%	75 000
			Conseil Départemental de la Gironde 20 %	30 000
			Autofinancement-30%	45 000
TOTAL	150 000	180 000	TOTAL	150 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à la révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales tel que proposé ci-dessus,

-SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Gironde,

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/28

Objet : Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2020

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- approuver le bilan relatif à l'exercice 2020 tel que présenté dans le document ci-dessous intitulé : « Bilan annuel 2020 des cessions et acquisitions immobilières ».

**BILAN ANNUEL 2020
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadastres	Superficie	Cédant	Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC ou Valeur vénale
Parking	58 av. de Cadaujac	AH 556	800 ca	Conseil Départemental de la Gironde	Commune	Echange Foncier	13 600€
Sol avec bâti	58 av. de Cadaujac	AH 557	700 ca	Commune	Conseil Départemental de la Gironde	Echange Foncier	11 900 €

2021/29

Objet : Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE rue du 19 mars 1962 ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section AA n°148 appartenant à la Commune.

Il s'agit de travaux de renouvellement et d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la formalisation d'un acte en la forme administrative pour la parcelle cadastrée AA 148 est nécessaire pour sécuriser l'existence juridique des ouvrages en question,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.
- **DESIGNER** Monsieur DANGLADE, Adjoint au maire, délégué à l'aménagement et aux infrastructures, pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative.

2021/30

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES DES CIMETIERES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-29, L 2122-22, R 2223-11 et L 2223-15,

Vu la délibération n° 2018/38 du 14 décembre 2018 portant modification des tarifs des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n° 12-10-Ad-178 du 15 novembre 2012 portant règlement intérieur des cimetières de la commune, et plus particulièrement les articles 24, 82 et 85,

Considérant qu'il convient, en particulier au regard des tarifs pratiqués sur la communauté de communes de Montesquieu et devant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, de procéder à une réévaluation des tarifs des concessions funéraires appliqués à la ville de Léognan,

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir décider des modifications tarifaires proposées en application de l'article L2223-15 du code général des collectivités locales. Le Conseil Municipal, est appelé à décider des tarifs pour les différents services funéraires, ci-dessous exposés à compter du 1^{er} avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour fixer les tarifs pour les différents services funéraires, ci-dessous exposés à compter du 1^{er} avril 2021 :

- **La surveillance d'opérations funéraires :**

Cimetières	Maintien d'une surveillance d'opérations funéraires après l'heure de fermeture des cimetières convois présents dans le cimetière ou entreprises de fosseoyage terminant une inhumation	
	La 1 ^{ère} heure	Par ½ heure supplémentaire
Cimetière Bourg - Grand Air	32 €	16€

- **Le tarif d'une concession caverne ou case de columbarium sera ainsi fixé :**

Espace cinéraire Grand Air Emplacement pour 4 urnes	Attribution et renouvellement	
	15 ans	30 ans
Caverne Emplacement de 85 cm par 60 cm	190 €	380 €
Case de columbarium	300 €	600 €

- **Le tarif d'une concession pleine terre sera ainsi fixé :**

Concession pleine terre	Achat et renouvellement
	15 ans
Emplacement de 1m par 2 m	105 €

- **Le tarif d'une concession caveaux sera ainsi fixé :**

Concession caveaux	Attribution et renouvellement
	30 ans
Caveau 2 places (1.40 x 2.80m) ou moins de 4m ²	234 €
Caveau 4/ 6 places (2.10 x2.80m) ou plus de 4m ²	365 €

- **Le tarif de renouvellement d'une concession cinquantenaire sera ainsi fixé :**

Concession caveaux	Renouvellement
Caveau 2 places ou moins de 4m ²	608 €
Caveau 4 / 6 places ou plus de 4m ²	721 €

- **Le tarif d'achat d'une concession caveau existante sera ainsi fixé :**

Caveau existant	Achat
Caveau 2 pl ou moins de 4m ²	1890 €
Caveau 4 / 6 places ou plus de 4m ²	2520 €

- **Caveau provisoire**

Le tarif de frais de garde au caveau provisoire (dépositaire) reste inchangé. A savoir gratuit et pour une durée maximum de 6 mois.

- **Vacations funéraires**

Le montant de la vacation destinée à la Police municipale lors de la surveillance des opérations funéraires reste fixé à 25€.

2021/31

Objet : Convention d'occupation du domaine public – Redevance

M. Eric Auriol, exploitant le commerce (bar le Bistrot des Graves) situé place Salvadore Allende, sollicite de la commune l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

Il s'agit de la création d'une annexe bâtie, soumise à autorisation d'urbanisme, qui prolongerait l'actuel bâtiment sur le domaine public en créant une surface d'emprise de 21 m² permettant de répondre à des besoins d'aménagements nécessaires à la bonne exploitation dudit commerce.

Les occupations du domaine public sont soumises à des règles strictes et en particulier, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de la redevance d'occupation domaniale sera fixé par voie contractuelle lorsque l'autorisation d'occupation prendra elle-même la forme d'un contrat. C'est ici le cas : une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec le demandeur et la Ville, et il appartient alors au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance, élément essentiel de ladite convention.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la demande formulée par M. Auriol, gérant de la société LBDG sise 17 place Salvador Allende, ayant pour enseigne « Le Bistrot des Graves » ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'occupation du domaine public est d'une emprise de 21 m² au sol ;

Considérant qu'il s'agit d'une occupation réelle et permanente ayant une typologie d'une annexe bâtie d'immeuble ;

Considérant qu'il s'agit d'une occupation économique construite et à forte valeur ajoutée, et que la redevance d'occupation due tient compte des avantages de toutes nature procurées au titulaire de l'autorisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Décider** de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour le bar « le Bistrot des Graves » de la façon suivante : 15 euros par mètres carrés et par an, soit une redevance totale de 315 euros par an,
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public relative à cette affaire, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/32

Objet : Financement des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat Saint Joseph à Léognan.

M. ARROSERES quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Pour un élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Ceci donne lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

La commune de Léognan a délibéré le 2 juillet 2020 afin de conventionner sur le financement des frais de scolarité des élèves de la commune accueillis au sein de l'école Saint-Joseph.

Un avenant est nécessaire afin d'actualiser les forfaits en fonction des consommés de l'année N-1.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoyant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la délibération 2020/59 du 2 juillet 2020 pour le financement des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat Saint Joseph à Léognan, et la convention afférente,

Considérant que pour l'année 2021, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 1 445,71€ correspondant au coût de fonctionnement d'un élève de maternelle et évaluée à la somme de 507,79€ correspondant au coût de fonctionnement d'un élève de l'élémentaire de l'école publique, dont le détail est annexé à la délibération,

Considérant les effectifs de l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

NIVEAUX	NOMBRE D'ELEVES	FORFAIT PAR ELEVE	TOTAL FORFAIT
MATERNELLE	23	1 445,71 €	33 251,33 €
ELEMENTAIRE	64	507,79 €	32 498,56 €
TOTAL	87		65 749,89 €

Considérant que la commune doit accompagner les écoles privées en termes de moyens financiers ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques ;

Considérant que la convention signée le 2 juillet 2020, notamment l'article 2, indique une revalorisation annuelle sur le compte administratif N-1 du coût moyen par élève,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement des frais de scolarité des élèves de la commune accueillis au sein de l'école Saint-Joseph, telle que jointe en annexe,
- **SOLLICITER** la compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout autre document dans le cadre de cette affaire.

2021/33

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait des avancements de grades et des promotions internes 2021 (définis suivant les lignes directrices de gestion), des recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **DECIDER** de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	
Adjoint administratif	C	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
TOTAL GENERAL TC		7	

- **APPROUVER** le tableau des effectifs ci-annexé.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS

A - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIES	situation au 1/1/2021			situation au 1/04/2021		
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	0	1
Sous Total emploi fonctionnel		2	2	0	2	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Principal	A	2	0	2	2	0	2
Attaché	A	9	7	2	9	6	3
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0	2	2	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	3	0	3	3	0
Rédacteur	B	0	0	0	1	0	1
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	C	7	7	0	7	4	3
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	C	6	3	3	6	6	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	3	2	1
Sous Total Services Administratifs		31	24	7	33	23	10
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur	A	2	2	0	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0	2	0	2
Technicien	B	1	1	0	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	0	8	8	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	12	10	2	13	13	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	23	21	2	23	23	0

Adjoint Technique	C	28	27	1	28	23	5
Sous Total Services Techniques		77	72	5	81	73	8
SECTEUR SOCIAL							
ATSEM Ppal de 1ère classe	C	5	4	1	5	4	1
ATSEM Ppal de 2ème classe	C	4	4	0	4	4	0
Sous Total Services Social		9	8	1	9	8	1
SECTEUR SPORTIF							
Educ.territorial des Act. Phy et Sportive	B	1	1	0	1	1	0
SECTEUR ANIMATION							
Adjoint d'animation ppal de 2ème de classe	C	1	1	0	2	2	0
Adjoint Animation	C	12	11	1	12	10	2
Sous Total Service Animation		13	12	1	14	12	2
SECTEUR CULTUREL							
Bibliothécaire principale	A	1	0	1	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pp 2ème classe	B	1	1	0	1	0	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	0	2	2	0
Sous Total Service Culturel		5	4	1	5	4	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipal	B	1	1	0	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	1	1	0
Sous Total Service Police Municipale		2	2	0	2	2	0
TOTAL GENERAL TC		140	125	15	147	124	23

B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET							
<i>GRADES OU EMPLOIS</i>		<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Vacants</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Vacants</i>
SECTEUR TECHNIQUE							
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique	C	1	0	1	1	0	1
SECTEUR ANIMATION							
Adjoint Animation	C	4	2	2	4	4	0
SECTEUR CULTUREL							
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	13	10	3	13	10	3
TOTAL TNC		19	13	6	19	15	4
TOTAL GENERAL Temps complet et non complet		159	138	21	166	139	27

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire clôt la séance à 20h.

Le Maire,

Laurent BARBAN

